

CONVENTION CONSTITUTIVE DU RÉSEAU ONCO 28



Un réseau départemental de prise en charge des patients atteints de cancers est créé afin de mieux coordonner les soins, d'humaniser l'accompagnement thérapeutique et de communiquer toutes les informations pouvant aider à mieux orienter les patients dans le système de santé.

Il réunit des établissements de santé publics et privés, des médecins spécialistes et généralistes, des professionnels travaillant auprès des patients atteints de cancers et des usagers.

1. OBJET DU RÉSEAU, OBJECTIFS POURSUIVIS

Le réseau ONCO 28 s'inscrit dans la politique définie par le plan cancer 2003-2007 et a pour ambition notamment de répondre aux objectifs annoncés dans ce plan:

- administrer et coordonner des soins de meilleure qualité centrés sur le patient ; les membres du réseau doivent se sentir investis d'une responsabilité dans la progression de la recherche clinique en cancérologie, et en particulier, dans la progression de la recherche thérapeutique, en lien avec les réseaux voisins, notamment par la participation aux réunions de concertation régionales et interrégionales dans le cadre de la Télémédecine.
- permettre la participation de ses membres aux réunions de concertation pluridisciplinaire dans le cadre notamment des centres de coordination en cancérologie.
- développer un accompagnement social plus humain et plus solidaire,
- mettre en place des formations plus adaptées : le réseau a une responsabilité de premier plan dans la transmission de la connaissance médicale en cancérologie sous tous ses aspects vers l'ensemble de la communauté médicale, des professionnels paramédicaux et de la population. Cela concerne la formation continue des médecins et des professionnels de santé, dès lors que la structuration du réseau sera effective.

2. AIRE GÉOGRAPHIQUE DU RÉSEAU ET POPULATION CONCERNÉE

Le réseau ONCO 28 est implanté dans le département d'Eure et Loir et concerne la population atteinte d'un cancer, afin de garantir à celle-ci une prise en charge multidisciplinaire, une continuité des soins, depuis l'annonce du diagnostic jusqu'au domicile.

3. LE SIEGE DU RÉSEAU

Le Réseau ONCO 28 est domicilié au siège de la Ligue Contre le Cancer à Chartres.

4. IDENTIFICATION DES PROMOTEURS ET DE LEURS FONCTIONS

Les promoteurs de ce réseau sont :

1) Des représentants des établissements de santé de statuts publics ou privés dont l'activité concourt à la prise en charge des malades atteints de cancer, ainsi que des structures départementales de radiothérapie et de scintigraphie :

- deux représentants du Centre Hospitalier de Chartres
- deux représentants du Centre Hospitalier de Dreux
- un représentant du Centre Hospitalier de Châteaudun
- un représentant du Centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou
- deux représentants de la Clinique Bon Secours
- deux représentants de la Clinique Saint-François
- un représentant de la Maison de Santé Chirurgicale de Dreux
- un représentant du COREL
- un représentant du CISEL
- un représentant de l'HAD 28

2) des représentants des professionnels de santé libéraux :

- un médecin désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins
- un radiologue désigné par le syndicat des médecins radiologues d'Eure et Loir
- un pharmacien désigné par le syndicat des pharmaciens d'Eure et Loir
- un représentant de l'Association Médical de Perfectionnement d'Eure et Loir
- un représentant des personnels paramédicaux désigné par le CDPS
- un psychologue

3) des représentants des réseaux départementaux de dépistage ou de prise en charge des cancers :

- un représentant de l'ADOC 28
- un représentant du ROGMEL
- un représentant du RAPEL
- un représentant du réseau des soins palliatifs
- un représentant du R. S. T. 28

4) des représentants des Usagers :

- un représentant de la Ligue Contre le Cancer
- un usager désigné es qualité

5. PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES COMPOSANT LE RÉSEAU

Le réseau est composé des personnes physiques et morales adhérentes à l'association réseau ONCO 28. Il a vocation à s'élargir à d'autres partenaires, notamment des médecins de ville spécialistes et généralistes et tous les professionnels qui souhaitent travailler dans la même dynamique de garantir au patient une prise en charge multidisciplinaire en coordonnant toutes les actions entreprises.

6. MODALITÉS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DU RÉSEAU

Toute institution ou professionnel désirant adhérer au réseau ONCO 28 devra s'engager à respecter la charte constitutive du réseau et pour ce faire, signera une demande d'adhésion au réseau.

L'adhésion au réseau devra recevoir l'agrément de l'Assemblée Générale de l'association ONCO28.

La sortie du réseau peut être demandée avec un préavis de trois mois et moyennant la restitution, le cas échéant, des moyens mis à la disposition de l'adhérent par le réseau.

7. MODALITÉ DE REPRÉSENTATION DES USAGERS

Les usagers sont représentés au sein du réseau, soit au titre d'une association représentant les usagers, soit à titre personnel.

8. SUPPORT JURIDIQUE DU RÉSEAU

Le support juridique du réseau est une association type loi 1901

9. ORGANISATION ET COORDINATION DU PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place ; il est chargé de coordonner les groupes de travail et de rendre compte aux instances de l'Association, support juridique du réseau, de l'état d'avancement de leur mise en place et de leurs travaux.

A cette fin, il constitue des groupes de travail par thèmes ou objectifs retenus par les instances du réseau.

10. ORGANISATION DU SYSTEME D'INFORMATION

L'information est partagée par la mise en place d'un dossier patient dont la création est un des objectifs opérationnels du réseau.

Ce dossier est créé pour le patient dès l'annonce du cancer et le suivra tout au long de sa prise en charge.

D'autres supports d'information pourront être définis par les groupes de travail.

11.CONDITIONS D'EVALUATION DU RESEAU

Le comité de pilotage est chargé de l'évaluation du réseau à l'aide des indicateurs suivants :

- le nombre d'adhérents au réseau par catégorie
- le nombre de personnes prises en charge par le réseau
- le nombre de personnes sorties du réseau
- recensement des motifs de sortie du réseau
- nombre de staffs multidisciplinaires pour des nouveaux malades comparé au nombre de nouveaux examens d'anatomopathologie.
- nombre de dossiers personnalisés ouverts
- nombre de malades pour lesquels le staff a modifié la prise en charge.

12.DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RENOUELEMENT

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable tacitement.

13.CONDITIONS DE DISSOLUTION DU RESEAU

Le réseau peut être dissout :
en cas de retrait des adhérents,
en cas d'une évaluation insatisfaisante de son activité.

Fait à Chartres, le 17 mars 2005

Le Centre Hospitalier de Chartres

Le Centre Hospitalier de Dreux

Le Centre Hospitalier de Châteaudun

Le Centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou

La Clinique Bon Secours

La Clinique Saint-François

La Maison de Santé Chirurgicale de Dreux

Le COREL

Le CISEL

L' Hospitalisation à domicile 28

Le Conseil de l'Ordre des Médecins

Le syndicat des radiologues d'E&L

Le Conseil de l'Ordre des pharmaciens

L'AMPEL

Le C. D. P. S

L' Association des Psychologues d'E&L

Le ROGMEL

Le RAPEL

Le Réseau des soins palliatifs

Le Réseau sans Tabac 28

L'ADOC 28

La Ligue Contre le Cancer

Le Représentant des usagers es qualité